

Institut
Culturel
d'Architecture
Wallonie
Bruxelles

VUES SUR #2

étudiants

Contribution à idée
Appel à la jeune architecture

RÈGLEMENT

ica-wb.be

Préambule

1. Objectifs

2. Objet

3. Conditions de participation

4. Dotation

5. Matériel à fournir

6. Jury

7. Critères de sélection

8. Exclusion

9. Propriétés des documents, droits d'auteur et autorisations

10. Calendrier

11. Langue

12. Annulation

13. Litiges et recours

14. Adresse et informations

Préambule

L'Institut Culturel d'Architecture Wallonie-Bruxelles (ICA) référence, analyse, médiatise et active l'ensemble des pratiques culturelles liées aux métiers de l'architecture existants sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Partant du principe que la culture du bâti est l'affaire de tous, il crée un espace de rencontre entre les métiers liés à l'architecture, les utilisateurs et les décideurs.

L'ICA veut ainsi former le noyau de la culture architecturale en Fédération Wallonie-Bruxelles avec l'objectif de créer un réseau culturel de référence de l'architecture en FWB et d'en encourager son développement. Son site web référence l'ensemble des activités liées à la culture architecturale en FWB.

L'ICA souhaite également mettre en lumière les démarches et projets architecturaux, paysagers et urbains qui favorisent la construction d'un environnement bâti de qualité et le bien-vivre ensemble.

L'ICA n'est pas qu'un lieu mais des lieux. Il se déplace, part à la rencontre des acteurs du territoire et anime ce réseau culturel par le biais de séries d'expositions, d'installations, de visites, de conférences, d'ateliers et d'animations.

1. Objectifs

« Vues sur... » est une invitation lancée aux étudiants des facultés d'architecture, d'architecture d'intérieur, d'urbanisme et de paysage de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour exprimer leur démarche architecturale à travers un aménagement spatial virtuel.

Dans son optique de co-construction de la culture architecturale propre à la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'ICA souhaite mettre en lumière et valoriser la jeune architecture et la pensée architecturale émergente.

Par cette invitation, l'Institut offre une visibilité aux projets sélectionnés et leurs auteurs, à travers différentes publications (site web, exposition, imprimés, etc.). Parmi ces projets sélectionnés, trois projets seront lauréats et leurs auteurs se verront offrir une sélection de publications d'architecture de la cellule architecture de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

2. Objet

Il est demandé aux jeunes architectes d'**aménager virtuellement un espace dont les dimensions sont 3m x 2,6m x 2,3 m de hauteur.**

Cet aménagement doit refléter **une réflexion sur l'espace et la démarche propre à l'étudiant ou au groupe d'étudiants.** De ce fait, l'agencement intérieur, le travail sur l'enveloppe et le niveau de détail sont laissés libres d'interprétation puisque inhérents à la démarche. La définition d'un programme est facultative.

3. Conditions de participation

Le ou les participants doivent être étudiants au sein d'une faculté d'architecture, d'une faculté d'architecture d'intérieur, d'urbanisme ou de paysage de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il est possible de participer seul, ou en groupe. Un participant ou un groupe de participants ne peut répondre à l'invitation par plus d'une proposition. Toutefois, si un participant ou un groupe de participants participe dans le cadre d'un énoncé donné par l'établissement dans lequel il est étudiant, il est autorisé à produire et envoyer une deuxième proposition en dehors du programme

pédagogique, qu'il soit seul, avec le même groupe, ou qu'il crée un groupe avec d'autres personnes.

Le ou les participants ne peuvent avoir fait appel à une collaboration extérieure et/ou à une sous-traitance auprès d'experts, de spécialistes ou d'autres professions concernées.

La participation à l'invitation est gratuite. Cependant, les frais liés à la préparation (documents nécessaires à la présentation du projet), à l'envoi ou à la récupération des documents sont exclusivement à charge des participants.

Par leur inscription à l'invitation, les participants acceptent sans réserve les prescriptions du présent règlement. L'inscription et la participation ne seront confirmées qu'au moment où les participants reçoivent un e-mail de retour.

4. Dotation

Par cette invitation, l'Institut offre une visibilité aux projets sélectionnés et à leurs auteurs à travers différentes publications (site web, exposition, imprimés, etc.). Les auteurs des trois projets lauréats se verront offrir une sélection de publications d'architecture de la cellule architecture de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

5. Matériel à fournir

Pour le 9 novembre 2020 au plus tard, le ou les participants fournissent un dossier informatique wetransfer à l'adresse info@ica-wb.be.

Ce dossier est composé de :

- Un document pdf comprenant un **texte explicatif** de maximum 140 signes
- Une **vidéo de maximum 1 minute** qui illustre la spatialité du projet (3D, animation, stopmotion, ...) NB : un diaporama d'images n'est pas considéré comme une vidéo.
- Une **vue en plan** de l'espace aménagé
- Une **autre vue** qui semble pertinente pour le ou les participants et qui illustre au mieux leur intervention

6. Jury

Le jury est composé de spécialistes belges et internationaux de l'architecture et de la culture du bâti, à savoir :

- **Louise Pelletier** (directrice du Centre du Design, Montréal)
- **Alexandre Labasse** (directeur du Pavillon de l'arsenal, Paris)
- **Cyril Veillon** (directeur d'Archizoom, Lausanne)
- **Lisa De Visscher** (rédactrice en chef de la revue A+ Architecture in Belgium)
- **Cécile Vandernoot** (architecte et auteure)
- **Stéphane Damsin** (Ouest architecture)

7. Critères de sélection

Le jury se réserve le droit de ne pas sélectionner un projet pour publication s'il estime que celui-ci ne répond pas à la problématique ou si son contenu est estimé hors-sujet, voire inexploitable. *La sélection se fera sur base de la pertinence et la qualité de la démarche à favoriser la construction d'un environnement bâti de qualité.*

8. Exclusion

Les organisateurs se réservent le droit de refuser la participation à tout candidat qui ne respecte pas les prescriptions du présent règlement, notamment en ce qui concerne la conformité du matériel remis pour la sélection par le jury.

9. Propriétés des documents, droits d'auteur et autorisations

Par le fait de sa participation, le participant garantit disposer de l'ensemble des documents et informations fournies aux organisateurs.

Les organisateurs sont en droit de reproduire, publier, représenter ou diffuser, quel que soit le support utilisé à cette fin, les informations contenues dans le matériel fourni, à des fins promotionnelles ou à toutes autres fins reconnues par la loi, libres de tous droits. Cette autorisation non-exclusive est accordée aux organisateurs de l'appel, sans frais, sans limite territoriale, et pour une durée illimitée.

L'auteur de projet conserve la propriété intellectuelle de son/ses œuvres.

Il incombe à chaque participant de s'assurer que les documents fournis puissent être publiés et diffusés.

Les organisateurs et leurs mandataires n'assument aucune responsabilité relative aux droits d'auteur liés au matériel fourni ni aux redevances pour tout matériel reproduit visant la promotion de l'appel à projet.

10. Calendrier

Invitation à contribution	13 juillet 2020
Date limite de réponse à l'invitation	9 novembre 2020
Date limite d'envoi du dossier	9 novembre 2020 à 12:00
Sélection des projets	Novembre-décembre 2020

11. Langue

La langue écrite et parlée qui sera utilisée par les organisateurs, les participants et le jury est le français.

12. Annulation

Le fait de répondre à l'invitation implique l'acceptation sans réserve du règlement et de la décision irrévocable du jury.

Tout litige entre un participant et les organisateurs se traite de façon amiable ou est présenté à un arbitrage accepté par les deux parties. Les organisateurs et le jury sont souverains dans les décisions qui les concernent. L'avis arbitral sera sans appel. En cas d'arbitrage en leur défaveur, les organisateurs ne pourront être tenus au paiement d'aucune indemnité que ce soit. Aucun litige ne sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire.

13. Litiges et recours

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'organisation de l'invitation, en tout ou en par-